

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 11

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

OBJET

Budget Primitif 2016 : Politique Publique des Ports

**DGAED Direction des Transports et des Ports
Ports et Dessertes Maritimes
0413310232**

PRESENTATION

Par délibération du 29 Janvier 2016, notre Collectivité a demandé, en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe », le maintien de sa compétence pour la gestion des huit ports suivants : Port Vieux de La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Le Jaï, Le Sagnas, Pertuis.

Il appartient au Préfet de Région de désigner, en cas d'éventuelles autres candidatures de Collectivités Locales (déposées avant la date limite du 31 mars 2016), le bénéficiaire de ce transfert des ports départementaux.

Celui-ci doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2017 au plus tard.

Je vous rappelle que depuis 2001, notre Collectivité assure la gestion de ses ports – qualifiés de pêche et de commerce- **en régie directe à l'exception** des ports de Cassis et Carro (pour les activités de plaisance) et de la Ciotat, dont l'importance et les spécificités ont justifié le recours à la délégation de service public.

Sans préjuger de l'issue de cette procédure de transfert, le présent rapport présente les objectifs du Département dans le domaine des Ports et de la filière Pêche, ainsi que leur mise en œuvre déclinée en programmes d'actions faisant l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires à leur réalisation au titre de l'exercice 2016..

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DES PORTS DU DEPARTEMENT

Notre collectivité développe globalement ses actions portuaires autour des enjeux suivants : élaboration et application d'une réglementation d'occupation du Domaine Public claire et homogène, préservation de l'équilibre des usages dans chaque port, améliorer et adapter l'équipement des ports, favoriser le développement des activités maritimes économiques.

Dans ce domaine, notre Département agit d'abord en qualité de **gestionnaire** et **d'aménageur** de ses huit ports.

Il intervient également comme **financeur** des activités de développement maritime, en confortant les projets des opérateurs locaux.

Cette politique publique est précisément orientée vers la poursuite des objectifs suivants :

Gestion et aménagement des ports départementaux

- **En sa qualité de gestionnaire**, notre Collectivité a mis en œuvre un dispositif de gestion clair, homogène et fiable, préalable indispensable pour lui permettre de traduire et mettre en œuvre sa politique de gestion des ports, tout en garantissant l'application des principes généraux qui prévalent sur le domaine public maritime : liberté et égalité d'accès, liberté d'entreprendre, transparence.

Ainsi, dans le cadre du pouvoir réglementaire du Président du Conseil Départemental, des Règlements généraux ou plus spécifiques ont été adoptés pour clarifier et fiabiliser le régime de gestion des ports comme les Règlements particuliers de police des ports ou le Règlement d'attribution des postes à flot qui a été actualisé en 2015.

Certains de ces Règlements devront par ailleurs être réactualisés pour renforcer davantage leur efficacité, comme celui des activités de promenade en mer à partir des ports de Cassis et La Ciotat, et le règlement des activités de pêche du port de Carro.

- **En sa qualité d'aménageur**, le Département consacre annuellement des crédits pour garantir à la fois la solidité des ouvrages portuaires (grosses réparations des quais, des outillages...) et permettre l'exercice, dans de bonnes conditions, des activités de pêche, de commerce et de plaisance dans les ports départementaux. Un crédit de **438 000 €** est, à cet effet, inscrit au Budget Annexe 2016 pour assurer ces travaux de maintien en état du patrimoine portuaire.

Le Département s'attache à cet effet à améliorer la réactivité de ses interventions, perçue et jugée directement par les usagers :

- un marché à bons de commande de travaux maritimes est utilisé pour accélérer les délais de réalisation de travaux ;
- un agent du Service des Ports est spécialement affecté aux travaux de proximité, essentiels à la qualité perçue, (mouillages, peinture, débroussaillage, travaux de petits entretiens ...)
- la concertation avec les usagers et la prise en compte de leurs besoins est, par ailleurs, systématiquement recherchée (programme de travaux proposé aux Conseils Portuaires).

En outre, les investigations d'études et les premiers travaux de **modernisation des équipements portuaires** seront engagés en 2016 : un crédit de paiement de **500 000 €** est mobilisé, pour engager les opérations suivantes :

- réfection des pannes du Port Vieux de La Ciotat, dont l'option technique de pannes sur pieux a été retenue ;
- Aménagement de l'aire de levage et de carénage des ports de Cassis et de Carro ;
- Dragage du port de Cassis nécessitant une maîtrise d'œuvre spécialisée, compte tenu de la complexité de ce dossier (maîtrise d'œuvre attribuée en novembre 2013).

Par ailleurs, notre Collectivité adopte une démarche complémentaire **d'aménagement qualitatif et environnemental** de ses ports qui complète la gestion patrimoniale portuaire.

Chaque intervention de travaux est conduite avec le souci de cohérence esthétique prenant en compte les spécificités du site portuaire.

Enfin, un plan de prévention et de gestion des risques portuaires est en cours de formalisation et de programmation par le service gestionnaire. Il vise notamment à se

prémunir des risques technologiques et accidentels pouvant survenir sur les ports (actions de prévention, de mise en conformité, de contrôle technique des ouvrages et des équipements par exemple..).

En particulier, la problématique de l'accessibilité des ports aux personnes handicapées est intégrée dans l'élaboration de « L'ADAP » pour l'ensemble des domaines départementaux.

La politique portuaire de développement durable

Depuis quelques années, les composantes environnementales sont systématiquement intégrées dans la conduite des interventions dans le milieu maritime et portuaire.

Au plan réglementaire, le Département, s'est doté en 2007 pour chacun de ses huit ports, d'un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation portuaire.

Ces documents sont révisés tous les trois ans pour organiser les moyens de collecte et de traitement des déchets issus des ports.

Les ports sont à cet effet pratiquement tous dotés (lorsque les besoins le justifient) de dispositifs de récupération des huiles usagées, des batteries, etc. ...

Les aires de carénage sont également dotées de dispositifs de rétention des résidus, à l'exception des aires de lavage de Cassis et Carro, dont les travaux de mise aux normes sont prévus en 2016 et 2017.

Le port de Cassis est par ailleurs déjà doté d'un dispositif de récupération des eaux usées (eaux « grises » et « noires ») dans la perspective de l'équipement obligatoire des navires de dispositifs sanitaires.

Des kits anti-pollution ont été également mis à disposition sur les ports dotés de station d'avitaillement pour pallier les éventuelles pollutions accidentelles. Ces dotations seront généralisées sur tous les ports en 2016.

Au-delà des aménagements portuaires nécessaires à la protection de l'environnement, notre Département soutient des actions de sensibilisation, notamment la campagne annuelle « Eco-gestes » destinée à sensibiliser les plaisanciers sur le nécessaire comportement respectueux de l'environnement.

Pour formaliser et amplifier cette démarche, il est ainsi envisagé d'engager la labellisation « Ports Propres » sur les ports départementaux.

Aide à la filière pêche

L'action de notre Département s'est inscrite jusqu'à présent dans le cadre du dispositif d'aide qu'il a adopté le 27 février 2004 visant à maintenir et développer la filière dans le respect de sa spécificité méditerranéenne. Celui-ci a pour objet de faciliter le fonctionnement des organismes professionnels et de favoriser l'équipement de la filière.

Une réflexion est actuellement en cours pour adapter ce dispositif et, à titre d'exemple, le cibler davantage en direction de jeunes pêcheurs et des retraités de la pêche (maintien d'une place au port), à la redynamisation de la conchyliculture, au développement de la biodiversité gérée par la profession.

Désormais, en application des dispositions de la Loi NOTRe, ce dispositif devrait faire l'objet d'une contractualisation avec la Région.

Soutien aux activités d'animation et de promotion des ports

Le Département souhaite conforter les actions d'animation menées par les sociétés nautiques locales, qui sont essentielles à la convivialité et à la vie du port départemental.

L'objectif de cette action est de développer le sentiment d'appartenance à l'entité portuaire, les crédits alloués permettant à la fois de maintenir la spécificité culturelle et de développer un partenariat permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins exprimés par les usagers dans une véritable démarche de qualité.

Aide au maintien des bateaux de tradition dans les ports départementaux

Les barques de tradition sont dépositaires de notre culture provençale et constituent un patrimoine maritime à protéger. Pour empêcher leur disparition causée par leur coût d'entretien élevé, leur inadéquation aux exigences de la plaisance moderne, notre Collectivité a élaboré en 2011 un dispositif d'aide à leur maintien dans les ports que nous gérons.

En effet, ces bateaux de tradition (216 recensés sur l'ensemble de nos ports) sont des éléments importants de vie et d'animation des ports. Ils constituent également des éléments valorisants contribuant au rayonnement économique par leur attrait touristique.

Enfin, le maintien de ces bateaux perpétue un savoir-faire particulier dans la charpenterie de marine que notre dispositif doit conforter.

Ce dispositif équilibré et strictement encadré, exige des contreparties à l'égard des propriétaires comme des gestionnaires des outillages. Il ne se limite pas à l'octroi stricto sensu d'aides financières qui ne correspondraient pas à l'esprit du dispositif.

De même, dans le cadre de notre dispositif existant d'aide au développement des activités portuaires, un crédit de subvention est consacré pour encourager les travaux de réparation des bateaux (réalisés par des entreprises de charpenterie de marine). Cette aide est votée par notre Commission Permanente au vu des besoins et des priorités définies en commun, sur la base de critères d'attribution précis.

Enfin, en contrepartie de l'action volontariste du Département, il est demandé aux associations des bateaux de tradition d'organiser des animations sur le thème du patrimoine maritime (régates, rencontres culturelles, actions pédagogiques ...).

Aide aux communes et aux organismes maritimes pour la modernisation de leurs ports

Cette aide vise principalement à soutenir les travaux de réparation et de modernisation que doivent réaliser les communes gestionnaires de port ainsi que les organismes maritimes. Compte tenu de la désaffectation par les communes de ce dispositif il est envisagé de l'abandonner en 2016 et de l'inclure dans celui de l'aide aux communes.

ACTIONS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES PORTS

Il est ainsi proposé de consacrer à la politique publique des Ports, les crédits de paiement suivants au titre de l'exercice 2016, répartis dans deux budgets :

•Budget Annexe	Exploitation :	1 359 590 € HT
	Investissement :	1 535 000 € HT
•Budget Général	Fonctionnement :	106 000 €
	Investissement :	1 231 244,66 €

Les actions correspondantes sont individuellement déclinées ci-après :

Budget Annexe des ports

Lors de la séance du 18 décembre 1998, l'assemblée départementale a décidé de constituer un budget annexe pour la gestion des ports départementaux, celle-ci étant constitutive d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), afin de se conformer à la réglementation comptable en vigueur.

Celle-ci dispose que le Département est soumis à certaines obligations, telles que l'équilibre de ce budget annexe, la constitution de provisions pour amortissement et l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses et les recettes afférentes aux ports départementaux sont présentées de manière détaillée en annexe au document budgétaire 2016.

• Section Exploitation

- Dépenses :	1 359 590 € HT
- Recettes :	1 359 590 € HT

Les dépenses sont destinées principalement, à couvrir les charges des 7 agents du Service des ports (388 100 €), la taxe foncière sur les postes d'amarrage dont le Département a été assujetti pour la première fois en 2015 (174 000 €), les dotations prévisionnelles aux amortissements (650 000 €), les réductions tarifaires accordées aux propriétaires des bateaux de tradition (29 000 €), les petits travaux d'entretien portuaire (51 039 €) ainsi que le partenariat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses sur certaines actions maritimes (26 000 €).

Par ailleurs, les recettes réelles de fonctionnement (849 000 €) sont issues des redevances d'occupation du domaine public perçues sur les usagers (amarrage des bateaux de commerce et de plaisance, terrasses des commerces, etc.) et dans une moindre mesure par une dotation d'Etat (DGD : 60 590 €).

Je vous rappelle enfin que l'activité des ports départementaux est redevable de la T.V.A. à l'exception de celle liée à la pêche qui en est exonérée.

Le principe de la proratisation de la T.V.A. a ainsi été décidé par notre Assemblée le 15 décembre 2000 pour connaître le montant de la taxe à déduire des dépenses pouvant être affectées à la fois à l'activité pêche et à l'activité plaisance. Cette proratisation est calculée sur la base du pourcentage du nombre de bateaux de pêche stationnés sur nos ports par rapport à l'ensemble du parc de bateaux accueillis.

Le parc des bateaux de pêche représentant environ 8% du parc total accueilli sur nos ports, je vous propose de reconduire en 2016, le prorata de T.V.A. de 92 %, déjà retenu pour 2015.

Les opérations ne relevant pas directement de la gestion de nos ports (subventions accordées aux communes, aux organismes maritimes, à la filière pêche) restent par ailleurs imputées sur le budget général du Département.

- **Section Investissement (C.P.)**

- Dépenses :	1 535 000 € H.T.
- Recettes :	1 535 000 € H.T.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L2224-2 alinéa 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses au titre d'un service public industriel et commercial est possible « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Les investissements nécessaires représentant plus de 2 fois les produits de fonctionnement, la participation du budget général proposée serait égale à 885 000 € pour l'exercice 2016.

Il sera alloué, en 2016, un crédit de paiement de 438 000 € pour réaliser les travaux de grosses réparations (réfection des quais, réparation des équipements) sur l'ensemble des ports départementaux. La liste des opérations de travaux neufs et de grosses réparations (hors travaux de maintenance et d'entretien) est annexée au présent rapport.

Un crédit de paiement de 400 000 € est également prévu pour les premiers travaux de remplacement des appontements flottants du Port Vieux de la Ciotat et la mise aux normes des aires de carénage des grues des ports de Cassis et de Carro.

Enfin, un premier crédit de 142 000 € est inscrit au titre des travaux d'aménagement du quai Saint Pierre au port de Cassis, réalisés par la Métropole. Les modalités financières et techniques de ce projet feront l'objet d'un rapport soumis à la Commission Permanente.

Budget Général

Les principaux thèmes d'intervention et l'effort budgétaire proposé dans le cadre du Budget Primitif 2016 sont déclinés comme suit :

- **Aide à la filière pêche**

Un crédit de 13 500 € est affecté au financement des organismes professionnels (aide au fonctionnement, actions de promotion).

Un crédit de paiement de 30 000 € est également consacré au financement des équipements de pêche (machine à glace, étals, ...) dans le cadre du dispositif adopté le 27 février 2004, en cours de réexamen.

- **Soutien aux actions d'animation et de promotion**

Ce programme (92 500 €) est consacré au financement des actions d'animation menées par les sociétés nautiques sur les ports départementaux et de certains organismes particuliers notamment la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Avec cette dernière, un contrat cadre de partenariat pour renforcer davantage les liens l'unissant à notre collectivité a été conclu.

Des actions de sensibilisation à la protection du milieu marin (campagne éco-gestes ...) sont également intégrées dans ce dispositif.

- **Aide à la modernisation des ports**

Ce programme concerne le financement du dispositif en faveur des communes pour les travaux de grosses réparations et d'équipement qu'elles réalisent sur leurs ports.

Compte tenu de la désaffectation de ce dispositif, il est prévu de l'abandonner en 2016 et de l'intégrer dans le dispositif de l'aide aux communes.

Néanmoins, ce dispositif est doté d'un crédit de paiement de 150 000 € destiné à honorer le versement des subventions votées les années précédentes.

- **Aide au développement des activités portuaires**

Ce programme est destiné à financer les actions d'investissement engagées par les organismes maritimes qui contribuent à la valorisation et au développement des activités portuaires.

Un crédit de paiement de 166 244,66 € est inscrit au titre de ce programme d'intervention, dans le cadre d'une Autorisation de Programme triennale de 300 000 euros.

CONCLUSION

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux ports, je vous propose au titre de la Politique Publique des Ports :

- Budget Annexe des Ports
 - d'approuver le versement d'une contribution du Budget Général au Budget Annexe d'un montant maximal de 885 000 € en section d'investissement ;
 - de fixer à 92 % le taux de proratisation de la T.V.A. pour 2016.
 - d'arrêter le programme d'interventions et de travaux tel que défini dans le présent rapport.
 - de décider que les contrats nécessaires à la réalisation des opérations de travaux portuaires définies dans le présent rapport seront traités soit par appels d'offres ouverts en application des articles 57 et 59 du Code des Marchés Publics, soit par application de l'article 74 lorsqu'il s'agira de maîtrise d'œuvre, soit par marchés à procédure adaptée, en application de l'article 28 du même Code.

- Budget Général
 - d'approuver les orientations présentées dans le rapport au titre de la politique publique des Ports.

Et de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

PROGRAMMATION DES OPERATIONS DE TRAVAUX PORTUAIRES 2016

GROSSES REPARATIONS ET TRAVAUX NEUFS (hors opérations de maintenance)

Port concerné	Désignation de l'opération	Nature de l'opération
CASSIS	Avant port Nord : création d'un cheminement d'accès	Etude technique et architecturale du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
CASSIS	Mise en sécurité du revêtement place Carnot	Etude technique du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
CASSIS	Quai Saint Pierre : mise aux normes et intégration des équipements	Etude technique et architecturale du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
CASSIS	Mise en sécurité du cheminement de la digue	Etude technique et architecturale du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
CASSIS	Travaux de confortement des ouvrages de protection et mise en conformité	Etude technique du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
CASSIS	Remplacement des modulaires	Etude technique, urbanistique et architecturale du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
PORT VIEUX LA CIOTAT	Travaux de confortement des ouvrages de protection et mise en conformité	Etude technique du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
NIOLON	Travaux de confortement des ouvrages de protection et mise en conformité	Etude technique du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
NIOLON	Aménagement du quai nord	Etude technique et architecturale du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
NIOLON	Aménagement du quai UCPA	Etude technique et architecturale du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique

NIOLON	Création d'un local de stockage	Etude technique et architecturale du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
LA REDONNE	Création d'un local de stockage (solarium)	Etude technique et architecturale du projet, établissement du dossier réglementaire, travaux, contrôle technique
CARRO	Aménagement de la plateforme (entre criée et bâtiment SNSM)	Etude technique, urbanistique et architecturale du projet, établissement du dossier réglementaire
SAGNAS	Aménagement d'un local	Etude architecturale, urbanistique et technique du projet, travaux, contrôle technique
PERTUIS	Aménagement de boîtes de pêche	Etude architecturale, urbanistique et technique du projet, travaux, contrôle technique